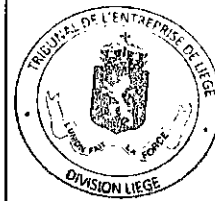


**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



24089420



05 JUN 2024

Greffe

N° d'entreprise : **0437 799 008**

Nom

(en entier) : **Aigremont**

(en abrégé) :

Forme légale : **SA**

Adresse complète du siège : **Rue des Awirs 8 4400 Flémalle**

Objet de l'acte : Scission partielle

SCISSION PARTIELLE DE LA SA AIGREMONT PAR VOIE D'APPORT EN NATURE A LA SA ECOLMA

Projet de scission établi sur pied des articles 12:8 et 12:59 du Code des sociétés et des associations

A.PREAMBULE

1.Le conseil d'administration de la SA AIGREMONT a décidé de proposer à l'assemblée générale des actionnaires la scission partielle de la SA AIGREMONT, sans dissolution de la société scindée, par apport en nature à la SA ECOLMA.

Le présent projet de scission a été établi en commun par les conseils d'administration de la SA AIGREMONT et de la SA ECOLMA. Il sera déposé au greffe par un mandataire de la SA AIGREMONT et sera soumis à l'assemblée générale des actionnaires de la SA AIGREMONT.

2.La scission envisagée se justifie juridiquement et économiquement comme suit :

Les conseils d'administration des sociétés concernées considèrent que la scission partielle envisagée, faisant partie d'une opération plus large d'intégration et de restructuration de la SA AIGREMONT, est avantageuse, et ce tant d'un point de vue économique que financier étant donné les considérations commerciales et professionnelles suivantes :

-Les sociétés concernées appartiennent au même groupe de sociétés ;

-La structure du groupe sera simplifiée par la scission partielle envisagée ;

-Suite à la scission partielle de la branche d'activités immobilière de la SA AIGREMONT, les biens immobiliers seront centralisés dans la société immobilière, à savoir la SA ECOLMA, ce qui permet d'organiser et de gérer les biens immobiliers plus efficacement ;

-La SA AIGREMONT pourra se concentrer sur son « core-business » ;

-Suite à la scission partielle, l'administration et la gestion des entreprises seront simplifiées.

Elle sera, par ailleurs, réalisée en conformité avec les articles 12:8 et 12:59 et suivants du Code des sociétés et des associations et avec l'article 211 du CIR 1992, l'article 117 du Code des droits d'enregistrement et les articles 11 et 18 du Code de la TVA.

3.L'article 12:59 du Code des sociétés et des associations (ci-après « CSA ») stipule que :

« Les organes d'administration des sociétés participant à la scission établissent un projet de scission par acte authentique ou par acte sous signature privée.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/06/2024 - Annexes du Moniteur belge

Le projet de scission mentionne au moins :

1. la forme légale, la dénomination, l'objet et le siège des sociétés participant à la scission ;
2. le rapport d'échange des actions ou parts et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces ;
3. les modalités de remise des actions ou parts des sociétés bénéficiaires ;
4. la date à partir de laquelle ces actions ou parts donnent le droit de participer aux bénéfices, ainsi que toute modalité particulière relative à ce droit ;
5. la date à partir de laquelle les opérations de la société à scinder sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de l'une ou l'autre des sociétés bénéficiaires, cette date ne pouvant remonter avant le premier jour qui suit la clôture de l'exercice social dont les comptes annuels des sociétés concernées par l'opération ont déjà été approuvés ;
6. les droits attribués par les sociétés bénéficiaires aux associés ou actionnaires de la société à scinder ayant des droits spéciaux et aux titulaires de titres autres que des parts ou actions ou les mesures proposées à leur égard ;
7. les émoluments attribués aux commissaires ou aux réviseurs d'entreprises ou experts-comptables certifiés pour la rédaction du rapport prévu à l'article 12:62 ;
8. tout avantage particulier attribué aux membres des organes d'administration des sociétés participant à la scission ;
9. la description et la répartition précises des éléments du patrimoine actif et passif à transférer à chacune des sociétés bénéficiaires ;
10. la répartition aux associés ou actionnaires de la société à scinder des parts ou actions des sociétés bénéficiaires, ainsi que le critère sur lequel cette répartition est fondée ;
11. le nom et la résidence du notaire instrumentant, dans le cas visé à l'article 12:73.

Le projet de scission doit être déposé par chaque société participant à la scission au greffe du tribunal de l'entreprise du lieu d'établissement de son siège respectif et publié par extrait [2 conformément aux articles 2:8 et 2:14, 1°] 2. Le dépôt doit avoir lieu six semaines au moins avant la décision de scission mentionnée à l'article 12:67, § 1er, et, dans le cas visé à l'article 12:67, § 7, avant la prise d'effet de la scission.

Par dérogation à l'alinéa 3, la société peut mettre à disposition sans frais le document visé à l'alinéa 1er sur le site internet de la société durant une période ininterrompue d'au moins six semaines avant la date de la réunion de l'organe compétent appelé à se prononcer sur le projet de scission et ne s'achevant pas avant la fin de cette réunion.

Dans le cas visé à l'alinéa 4, sont déposées et publiées par extrait conformément aux articles 2:8 et 2:14, 1°, au moins les mentions suivantes, au plus tard six semaines avant la décision de scission visée à l'article 12:67, § 1er, et, dans le cas visé à l'article 12:67, § 7, avant que la scission prenne effet :

1. pour chacune des sociétés participant à la scission, la forme légale, le numéro d'entreprise, la dénomination, l'objet, le siège de la société et le tribunal du siège de la société ;
2. un lien hypertexte vers le site internet de la société où le projet de fusion et le rapport visé à l'article 12:62 peuvent être obtenus en ligne et sans frais. »

B.SA AIGREMONT - Société à scinder (article 12:59, al. 2, 1° CSA)

1.FORME, DENOMINATION, OBJET, SIEGE ET HISTORIQUE

A. Forme-Dénomination SA AIGREMONT
Société anonyme

B. Siège Rue des Awirs, 8
4400 Flémalle

C. Constitution La société a été constituée sous la dénomination « SOBELMAR » au cours d'un acte reçu par devant Maître Chantal STRIVAY, notaire à Seraing, le 19 juin 1989, publié aux annexes du Moniteur belge le 18 juillet 1989, sous le numéro 890718-384.

D. Modification des statuts Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois, en date du 27 novembre 2013, au cours d'un acte reçu par devant Maître Paul-Xavier NOLLET, Notaire à Jemeppe, publié aux Annexes du Moniteur Belge le 23 décembre 2013, sous le numéro 0193632.

E. Durée Illimitée.

F. Capital Le capital s'élève actuellement à 12.000.000,00 €.

Il est représenté par 42.800 actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/42.800ième de capital entièrement souscrites et libérées.

G. RPM Liège, division Liège.

H. Numéro d'entreprise 0437.799.008

I. Conseil d'administration
Le conseil d'administration se compose de :

- Monsieur Frédéric DELOOZ
- Monsieur Marc BOVY
- Monsieur Philippe THIRY

J. Objet social Selon l'article 3 des statuts de la société :

« La société a pour objet social :

-La fabrication, l'achat et la vente en gros, demi-gros et détail, la sous-traitance de matières grasses alimentaires (margarines, mayonnaise, saucisses, chocolat, etc ...) et/ou techniques ;

-La représentation, l'incorporation et l'exportation des produits prédécrits.

La société pourra accomplir ses opérations pour son compte, pour compte de tiers ou en qualité d'intermédiaire.

La société peut se livrer à toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et pouvant en faciliter l'exploitation ou le développement.

Elle peut également s'intéresser par toutes voies (d'association, d'apport, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financières, etc) dans toutes autres sociétés ou entreprises ayant un objet analogue, similaire ou connexe, susceptible de favoriser directement ou indirectement le développement de ses activités. Le cas échéant, elle se conformera pour telle ou telle activité à la loi réglementant l'accès à la profession. »

2. ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ À SCINDER

Suivant les informations à notre disposition, la structure actionnariale de la SA AIGREMONT se présente comme suit :

- La SA INVESTOLMA, numéro d'entreprise 0667.794.619, située à 4400 Flémalle, rue des Awirs 8, représentée par son administrateur, Monsieur Philippe THIRY : 42.800 actions

TOTAL 42.800 actions

Il appartiendra au Notaire instrumentant de vérifier la composition précise de l'actionnariat au moment de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur l'opération de scission.

C. SA ECOLMA - Société bénéficiaire de la scission (Article 12:59, al. 2, 1° CSA)

1. FORME, DENOMINATION, OBJET, SIEGE ET HISTORIQUE

A. Forme-Dénomination SA ECOLMA
Société anonyme

B. Siège Rue des Awirs, 6
4400 Flémalle

C. Constitution La société a été constituée au cours d'un acte reçu, par devant Maître Chantal STRIVAY, notaire à Seraing, le 23 février 2005, publié aux annexes du Moniteur belge le 18 mars 2005, sous le numéro 0042848.

D. Modification des statuts Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois, en date du 27 décembre 2011, au cours d'un acte reçu par devant Maître Paul-Xavier NOLLET, Notaire à Jemeppe, publié aux Annexes du Moniteur Belge le 18 janvier 2012, sous le numéro 12016160.

E. Durée Illimitée.

F. Apport Le capital s'élève actuellement à 260.000,00 €.

Il est représenté par 2.600 actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/2.600^{ième} de capital entièrement souscrites et libérées.

G. RPM Tribunal de l'entreprise de Liège (division Liège).

H. Numéro d'entreprise 0872.368.708

I. Conseil d'administration Le conseil d'administration se compose de :

- Monsieur Marc BOVY
- Monsieur Olivier HAULT
- Monsieur Philippe THIRY

J. Objet social Selon l'article 3 des statuts de la société :

« La société a pour objet social, en Belgique et à l'étranger : l'étude, la conception, la fabrication, la construction, l'installation, la maintenance, la promotion, le négoce, la location de produits, installations, matériels ou procédés technologiquement avancés dans un but d'utilisation rationnelle de l'énergie ou dans le cadre de projets d'amélioration du bilan énergétique.

La société peut réaliser des études de faisabilité de telles solutions (y compris la conception et fabrication de prototype) ou des prestations de service de toutes nature en rapport avec les produits, installations, matériels ou procédés visés ci-dessus.

Elle peut faire toute opérations civile, commerciale, mobilière, immobilière, industrielle, ou financières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou de nature à développer ou en faciliter la réalisation.

Ces opérations peuvent être réalisées pour son propre compte ou pour compte de tiers.

La société peut s'y intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toute société et entreprise existante ou à créer en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet serait analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser directement ou indirectement le développement de ces affaires.

Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acceptation la plus large.
»

2.ACTIONNARIAT DE LA SA ECOLMA :

Les 2.600 actions de la société sont réparties comme suit :

-La SA INVESTOLMA, précitée : 2.600 actions
 xxxx actions
 xxxx actions

TOTAL 2.600 actions

D.RAPPORT D'ECHANGE - (Article 12:59, al. 2, 2° CSA)

Le rapport d'échange a été calculé sur base des éléments suivants :

-La valeur patrimoniale de la SA AIGREMONT, calculée sur base de l'actif net comptable corrigé, compte tenu de la situation comptable arrêtée au 31 décembre 2023 ;

-La valeur patrimoniale de la branche d'activités immobilière de la SA AIGREMONT, calculée sur base de sa valeur comptable nette corrigée, compte tenu de la situation comptable arrêtée au 31 décembre 2023 ;

-L'actif net comptable corrigé de la SA ECOLMA, compte tenu de la situation comptable arrêtée au 31 décembre 2023.

Dans le cadre de la présente opération, et dans la mesure où l'actionariat des sociétés AIGREMONT et ECOLMA est et sera identique à l'issue de la scission, le montant du rapport d'échange est sans incidence sur le patrimoine « de l'actionnaire unique des sociétés ».

La valeur comptable « corrigée » des actions peut être considérée comme pertinente pour déterminer la valeur économique de celles-ci.

Les deux sociétés ont donc été évaluées sur base de la valeur de leurs fonds propres réévalués au 31 décembre 2023, soit leur valeur patrimoniale.

Par conséquent, le rapport d'échange s'établit sur base de la valeur comptable de la branche d'activité immobilière de la SA AIGREMONT et celle des actions de la SA ECOLMA, compte tenu des plus-values et moins-values latentes portant sur les divers éléments d'actif et de passif constituant, d'une part, le patrimoine de cette branche d'activités à transférer, et, constituant, d'autre part, le patrimoine de la SA ECOLMA.

Aucune soulte en espèces ne sera attribuée dans le cadre de la réalisation de l'opération.

La valeur retenue relative aux éléments relatifs à la branche d'activités immobilière, faisant l'objet de la scission partielle de la SA AIGREMONT au profit de la SA ECOLMA, se base sur la valeur comptable nette réévaluée des éléments d'actif et de passif, qui la compose.

Le rapport d'échange se présente comme suit :

Valeur d'une action de la société à scinder / valeur d'une action de la société bénéficiaire

758,5512 € / 173,8446 € = 4,3634

-Soit 4,3634 actions de la SA ECOLMA échangées contre une action de la SA AIGREMONT.

-Soit, 10.435 actions de la SA AIGREMONT x 4,3634 = 45.532 de la SA ECOLMA

Ces actions représentent une valeur économique de 7.915.487,88 €.

Elles présentent également une valeur comptable de 2.939.859,49 € correspondant à la quote-part des fonds propres de la SA AIGREMONT, avant scission, qui sera transférée à la SA ECOLMA.

Dans la mesure où l'actionnariat des deux sociétés sera identique à l'issue de l'opération, ce rapport d'échange est communiqué à titre informatif et sera sans incidence sur les droits de l'actionnariat commun aux deux sociétés.

E.MODALITES DE REMISE DES ACTIONS DE LA SA ECOLMA- (Article 12:59, al. 2, 3° CSA)

L'organe d'administration de la SRL ECOLMA est chargé des formalités d'inscription au registre des actionnaires des actions qui seront émises par la SRL ECOLMA, au bénéfice de la SA INVESTOLMA, en échange des éléments d'actif et de passif constituant la branche d'activités « immobilière » faisant l'objet de la scission hors de la SA AIGREMONT.

F.DROIT AUX BENEFICES DES NOUVELLES ACTIONS - (Article 12:59, al. 2, 4° CSA)

Les actions de la société ECOLMA participeront aux bénéfices à partir du 1er janvier 2024, date d'effet de la scission partielle.

Il n'y a pas de modalité particulière relative à ce droit.

G.DATE COMPTABLE DE LA SCISSION - (Article 12:59, al. 2, 5° CSA)

La scission s'opère sur base d'une situation comptable active et passive arrêtée au 31 décembre 2023.

Toutes les opérations accomplies à partir du 1er janvier 2024 par la SA AIGREMONT concernant les éléments actifs et passifs constituant la branche d'activités immobilière, faisant l'objet de la scission, seront réputées être réalisées pour le compte de la SA ECOLMA, société bénéficiaire de la scission, à charge pour cette dernière d'exécuter tous les engagements et obligations de la SA AIGREMONT se rapportant auxdits éléments.

H.LES DROITS ATTRIBUES PAR LA SA ECOLMA AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE A SCINDER AYANT DES DROITS SPECIAUX ET AUX TITULAIRES DE TITRES AUTRES QUE DES ACTIONS, OU LES MESURES PROPOSEES A LEUR EGARD - (Article 12:59, al. 2, 6° CSA)

Etant donné que l'actionnaire unique est commun aux deux sociétés, scindée et bénéficiaire, qu'il ne détient pas de droits spéciaux, et qu'il n'existe pas de porteur de titres autres que des actions, aucune mesure n'est proposée.

I.EMOLUMENTS DU COMMISSAIRE - (Article 12:59, al. 2, 7° CSA)

Compte tenu du fait que les nouvelles actions de la SA ECOLMA seront attribuées à l'actionnaire de la AIGREMONT proportionnellement à ses droits dans les capitaux propres de cette société, aucun rapport (spécial) écrit ne sera établi sur le projet de scission, conformément à l'article 12:62 du code des sociétés et des associations.

Toutefois, le réviseur d'entreprises, la SRL LIBRA - AUDIT & ASSURANCE, représentée par Hanine ESSAHELI, réviseur d'entreprises, sera appelé à établir un rapport sur l'augmentation de capital par apport en nature de la SA ECOLMA, issu de la scission partielle SA AIGREMONT, conformément aux articles 7:197 et 12:62 du Code des sociétés et des associations.

Les honoraires calculés, dans le cadre de cette mission, sont estimés à un montant de 6.500,00 € HTVA

Réservé
au
Moniteur
belge



J.MODIFICATIONS STATUTAIRES LORS DE LA SCISSION

Les modifications statutaires de la SA AIGREMONT prévues, à l'issue de la procédure de scission partielle, consisteront en une modification du montant de son capital en conséquence de l'opération envisagée et dans l'adaptation des statuts au CSA.

K.AVANTAGES ATTRIBUES AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES SOCIETES FAISANT L'OBJET DE LA PRESENTE OPERATION - (Article 12:59, al. 2, 8° CSA)

Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des organes d'administration des sociétés impliquées dans la scission.

L.REPARTITION ENTRE LES ACTIONNAIRES DE LA SA AIGREMONT DES ACTIONS DE LA SA ECOLMA ET CRITERE DE REPARTITION - (Article 12:59, al. 2, 10° CSA)

Les 45.532 actions de la SA ECOLMA obtenues en échange des éléments transférés de la SA AIGREMONT seront attribuées aux actionnaires de la société AIGREMONT, à raison de 4,3634 actions de la SA ECOLMA pour 1 action de la société AIGREMONT, sans soulte, de la manière suivante :

SA AIGREMONT

Actionnariat	Avant scission		Élimination		Après scission
	Actions	%	Actions	%	
Investolma SA	42.800	100 %	10.435	32.365	100,0 %
Total	42.800	100,0 %	10.435	32.365	100,0 %

SA ECOLMA

Actionnariat	Actions détenues		Actions à créer		Actions après apport	
	Actions	%	Actions	%	Actions	%
Investolma SA	2.600	100,0 %	45.532	100,0 %	48.132	100,0 %
Total	2.600	100,0 %	45.532	100,0 %	48.132	100,0 %

La SA AIGREMONT donne pouvoir à Monsieur Marc BOVY, administrateur, afin de procéder au dépôt du projet de scission au Greffe du Tribunal de l'entreprise de Liège et de compléter et signer les formulaires nécessaires en vue des publications légales aux Annexes du Moniteur Belge.

Fait en 3 exemplaires, à Flémalle, le 31 mai 2024,

Pour la SA AIGREMONT, son administrateur

Monsieur Marc BOVY

Et pour la SA ECOLMA, son administrateur

Monsieur Marc BOVY